



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service des poursuites et faillites  
Office des poursuites des districts de  
Monthey et St-Maurice

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Nouvelles enchères fixées selon  
Art. 143 LP, 72 ORFI et 19 LFAIE  
Ensuite de demeure de l'adjudicataire

## Vente immobilière (Seconde fixation)

**Débiteur : HILTY Simon Ignaz**, né le 16.06.1955, Avenue Claude Nobs 7, 1820 Montreux

L'Office des poursuites des districts de Monthey et St-Maurice vendra aux enchères publiques et au plus offrant, **mercredi 24 septembre 2025 à 10h30**, à la salle de conférence au 5<sup>ème</sup> étage, Crochetan 2, 1870 Monthey, le bien immobilier suivant :

### SUR LA COMMUNE DE VIONNAZ :

- 1) **Propriété par étages RF no 54343**, quote-part de 62/10'000 sur immeuble de base RF no 2083, nom local : Les Fignars, plan no 21, avec droit exclusif sur studio no 173 au 1<sup>er</sup> étage, cave no 54 au 2<sup>ème</sup> sous-sol et servitude active d'utilisation d'une place de parc / Garage AF à charge de PPE RF no 54297.

**Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 28 novembre 2024 : CHF 76'000.00**

### Délai d'actualisation des productions : 28 août 2025

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office à Monthey **à partir du 5 septembre 2025**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les créanciers nantis de titres de gages doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920. Vente requise par un créancier titulaire d'une hypothèque légale privilégiée.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et, pour les personnes morales, d'un extrait récent du Registre du commerce. **Les acomptes suivants devront être payés immédiatement lors de l'enchère ou par virement bancaire anticipé (doivent parvenir au crédit du compte de l'Office au plus tard deux jours ouvrables avant la vente) : un acompte de CHF 20'000.00 sur le prix de vente et une provision pour les frais de mutation de CHF 2'500.00.** Payables au comptant au plus jusqu'à CHF 100'000.00 ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée. Le solde du prix de vente devra être payé dans un délai de 30 jours, avec intérêt à 5% à compter du jour de la vente.

**Deuxième fixation de la vente ensuite de révocation de l'adjudication prononcée le 11 juin 2025** selon les art. 143 LP, 72 ORFI et 19 LFAIE. La présente publication ainsi que les rapports d'expertises peuvent être consultés sur le site internet des Offices des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse: [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres). Aucune nouvelle visite ne pourra être effectuée.

Monthey, le 8 août 2025

**Office des poursuites des districts  
de Monthey et St-Maurice**

F. Perrier, substitut



Avenue du Crochetan 2, CP 160, 1870 Monthey – IBAN CH61 0900 0000 1900 0808 0  
Tél. 027 606 17 00 · e-mail : OP-MON-STM@admin.vs.ch